Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20260127-08_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11

Ouverture de la séance :
Présents : 9
Votants : 9
Pouvoirs : 0

Date de la convocation :
20 janvier 2026

Date d'affichage
20 janvier 2026

Vote : Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 27 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **20 janvier 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRÉ Adjoints, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, David GILBERT, Maëlig LE DU, Christèle HARDY conseillers.

Etait absente excusée :, Catherine DOMAGNÉ

Secrétaire de séance : Florence GELOIN

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 08/2026 : **DIA ZK 229**

Un droit de préemption urbain (DPU) est instauré sur le bourg de La Selle-en-Luitré (un autre DPU est également instauré sur la zone de l'Aumaillerie au profit de Fougères Agglomération). Le DPU est un outil permettant à la commune si elle le souhaite de s'approprier un bien immeuble à l'occasion de sa cession par un tiers.
C'est pourquoi lors de chaque cession de bien immeuble situé dans la zone de DPU, les notaires interrogent les communes pour savoir si elles souhaitent activer ce droit. Cette interrogation se fait via l'envoi d'un formulaire nommé Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA).

M. le Maire fait part aux élus d'une déclaration d'intention d'aliéner sur la parcelle ZK 229 située au n° 4 Lotissement Le Couesnon 435133 La Selle-en-Luitré. Ces parcelles sont inclues dans le périmètre du droit de préemption urbain du Plan Local d'Urbanisme de la Selle-en-Luitré. Le notaire, en charge de l'affaire, sollicite donc la commune afin de connaître son intention quant à l'exercice de son droit de préemption.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents (10 voix) :

- **DECIDE** de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles mentionnées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN